



**BUREAU SYNDICAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2026**  
**À 11 H AU TEMPLE SUR LOT**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	19	19

Date de la convocation : 26 février 2026

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
<b>Présidente</b>		
Geneviève LE LANNIC	X	P
<b>Vice-Présidents Territoriaux</b>		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI		
Julie CASTILLO		
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
<b>Délégués</b>		
Yann BIHOUÉE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL		
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

**DÉCISION DU BUREAU N°26\_004\_B**

**Objet : Demande de dégrèvement exceptionnel par les abonnés, usagers de Thouars sur Garonne (47230).**

**VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (Art.2) de simplification et d'amélioration de la qualité du droit visant à plafonner le montant de la facture en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur, dite « Loi Warsmann » ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-12-1 et suivants et R2224-19 et suivants concernant la facturation de la redevance du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

**VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

**VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

**VU** la délibération n°21\_057\_C du Comité syndical en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 étendant le dispositif de la loi Warsmann à toutes les catégories d'abonnés et précisant les modalités d'écrêtement ;

**VU** la délibération du Comité syndical n°25\_005\_C en date du 13 mars 2025, déléguant au Bureau syndical les dossiers de réduction ou annulation de créance supérieurs à 800 € ;

**CONSIDÉRANT** les faits suivants :

- La demande de dégrèvement exceptionnel aux abonnés à la suite d'une surconsommation anormale de 547 m<sup>3</sup> en 2025 ;
- Le technicien EAU47 a constaté le 15 octobre 2025 que cette fuite se situait après compteur avant le clapet-purgeur au niveau du joint ;
- La réparation a été effectuée le jour même par la régie ;
- L'article 4.1 du règlement de service s'applique.

**CONSTATANT** que ce dégrèvement ne rentre pas dans le cadre de la loi dite « Warsmann » ni dans le cadre de la délibération du Comité Syndical ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,  
le Bureau Syndical :**

*à l'unanimité des membres présents,*

**DÉCIDE** d'accorder aux abonnés un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau estimé à 391 m<sup>3</sup> en eau potable et en assainissement collectif sur la base de 0,43767061 m<sup>3</sup> de consommation moyenne journalière (1 547 m<sup>3</sup> relevés moins 156 m<sup>3</sup> sur la période).

**AR Prefecture**

047-254702491-20260309-26\_004\_B-AU  
Reçu le 09/03/2026  
Publié le 09/03/2026

**CHARGE** la régie d'Exploitation EAU47, exploitant des services d'eau potable et d'assainissement collectif, d'appliquer la présente décision ;

**DONNE POUVOIR** à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise RIVETTA